



Ville du Crès

Département de l'Hérault

Arrêté  
N° 53 / 2025

MONTPELLIER RUN FESTIVAL  
ORGANISÉ PAR  
MONTPELLIER ATHLÉTIC MEDITERRANÉE METROPOLE  
LE DIMANCHE 13 AVRIL 2025

Le Maire du Crès,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment l'article L.132-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants, les articles L2213-1 et suivants et les articles L2131-1 et suivants ;

Vu le code de la route, et notamment l'article 417-10 ;

Vu la demande formulée par Montpellier Athlétic Méditerranée Métropole, en tant qu'organisateur du Montpellier Run Festival prévu le dimanche 13 avril 2025 ;

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité à l'occasion de cette manifestation ;

Arrête :

Article 1 : le Montpellier Run Festival organisé par Montpellier Athlétic Méditerranée Métropole, dimanche 13 avril 2025 de 8h00 à 14h00 est autorisé à emprunter le chemin du Pont de Sérane situé sur le ban de la commune du Crès ;

Article 2 : le dimanche 13 avril 2025 de 06h00 à 14h00, la circulation sera interdite à tous véhicules (sauf véhicules de secours et des organisateurs) chemin du Pont de Sérane;

Article 3 : Les motocyclistes de la Police Municipale de Montpellier seront autorisés à encadrer les participants sur le territoire de la commune du Crès.

Article 4 : les organisateurs de cette manifestation sportive devront prendre toutes mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des participants et seront chargés de la mise en place des dispositifs d'interdiction de circulation et de déviation.

Article 5 : Tout véhicule gênant et en infraction par rapport au présent arrêté sera retiré de la voie publique et mis en fourrière.

Article 6 : le présent arrêté sera transmis à :

- La Préfecture de l'Hérault
- La Gendarmerie de Castelnau Le Lez,
- La Police Municipale de la commune de Le Crès,
- La Police Municipale de la commune de Montpellier,
- Montpellier Athlétic Méditerranée Métropole,

Fait au Crès,  
Rendu exécutoire et publié  
Le 06 mars 2025  
Le Maire,

Stéphane CHAMPAY

CR

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Le Crès pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.